

Dossier inspiré et adapté de documents ELAN

Exporter au Costa Rica depuis l'Union Européenne

Juin 2016

Pour l'exportation vers le Costa Rica de marchandises originaires de l'Union Européenne, l'exportateur peut bénéficier des préférences tarifaires prévues dans l'Accord d'Association entre l'Amérique Centrale et l'Union Européenne (AACUE).

Tout d'abord, l'importateur concerné doit être inscrit dans le registre des importateurs du système des Technologies de l'Information pour le Contrôle Douanier (*Sistema de Tecnología de la Información para el Control Aduanero - TICA*), qui est géré par l'Organe National d'Evaluation et de Vérification Douanière (*Órgano Nacional de Valoración y Verificación Aduanera*).

De plus, il est nécessaire de faire appel aux services d'un agent douanier. Conformément à l'article 33 de la Loi Générale sur les Douanes, l'agent douanier est la seule personne autorisée par le Ministère des Finances à fournir les services de procédures et d'opérations douanières.

Recommandations avant d'exporter vers le Costa Rica

1. Déterminer la **classification tarifaire** du produit à exporter vers le Costa Rica, selon le Système Harmonisé de l'Amérique Centrale (*Sistema Armonizado de Centroamerica* o SAC). Les six premiers chiffres de la classification du SAC sont universels et applicables partout dans le monde. En cas de doute sur la classification du SAC (8 chiffres), il est possible d'adresser sa demande au Département Technique des Douanes de la Direction Générale Douanière, via la « [Procédure à suivre pour la délivrance de critères techniques en matière de classification tarifaire des marchandises](#) » (*Procedimiento para la emisión de criterios técnicos en materia de clasificación arancelaria de mercancías*).
2. Connaître le **traitement tarifaire préférentiel** dans le cadre de l'AACUE (y compris le calendrier de dégrèvement), en appliquant la méthodologie décrite dans le document du ministère du Commerce Extérieur (COMEX), "[Conditions d'importation de produits européens dans l'accord d'association entre l'Amérique centrale et l'Union européenne \(AACUE\)](#)" (document en annexe de la présente fiche). En outre, il est possible d'obtenir le niveau tarifaire actuellement appliqué au produit d'intérêt grâce au [système des Technologies de l'Information pour le Contrôle Douanier](#) (TICA) du Ministère des Finances.

3. Connaître les **autres taxes**, en plus des droits de douane, qui auraient doivent être appliquées lorsque le produit entre au Costa Rica. Pour cela, il est recommandé de consulter le [Système de Technologies d'Information pour le Contrôle Douanier](#) (TICA) du Ministère des Finances, qui génère des informations sur les tarifs et les taxes internes mises à jour. Les produits importés peuvent être sujets aux impôts suivants :
 - **Le Droit Tarifaire à l'Importation** (*Derecho Arancelario a la Importación - DAI*): C'est un pourcentage qui varie en fonction du type de marchandise et de la catégorie de réduction tarifaire dans le cadre de l'AACUE. Ce pourcentage est appliqué sur la valeur CIF (qui comprend le coût des marchandises, assurance et fret) et sur l'importation imposable.
 - **La Taxe Sélective de Consommation** (*Impuesto Selectivo de Consumo S.C.*) : C'est une taxe applicable sur la valeur douanière en plus du DAI.
 - **La Taxe sur la Valeur Ajoutée** (*Impuesto al Valor Agregado IVA*) : C'est la taxe de 13% qui est appliquée sur la valeur douanière, en plus de toutes les taxes ou frais effectivement payés.
 - **Autres taxes**: Taxe d'imposition de l'Institut de Développement Agraire (*Impuesto del Insituto de Desarrollo Agrario IDA*) et Taxe de l'Institut du Développement et de l'Aide Municipale (*Impuesto del Instituto de Fomento y Ayuda Municipal IFAM*). Dans le tarif douanier, une taxe de 1% est déjà comprise sur la valeur douanière des marchandises importées conformément à la **LOI 6946**.
4. Vérifier que le produit que l'on souhaite exporter vers le Costa Rica est conforme aux règles d'origine énoncées dans l'AACUE, de manière à bénéficier de conditions tarifaires préférentielles prévues dans l'accord. Il est possible d'en savoir plus sur le sujet des règles d'origine de l'AACUE sur le site de COMEX, [Annexe II](#) (qui établit une définition du concept de produits appelés « d'Origine » et des méthodes de coopération administrative) du Chapitre 1 de l'AACUE. De plus, les règles d'origine spécifiques auxquelles doit être conforme chaque type de produit pour être considéré « d'origine » se trouvent dans l'[Annexe 2](#), qui est la liste des élaborations ou transformations devant s'appliquer aux produits « non d'origines » pour qu'il puisse obtenir son appellation « d'origine ». Pour pouvoir appliquer l'Accord d'Association au moment de l'importation, il est donc nécessaire de certifier le caractère d'origine des produits. Ceci se fait par un Certificat de Circulation des Marchandises EUR.1, ou, dans certains cas, par une déclaration d'origine sur facture.
5. Sélectionner une **agence douanière**. Conformément à l'article 33 de la Loi Générale des Douanes, l'agent douanier est la seule personne autorisée par le Ministère des Finances à fournir ces services et à réaliser les procédures et les opérations douanières.
6. Avoir les **documents nécessaires** à l'importation. L'agence douanière peut vous donner ces informations. De plus, il est recommandé de consulter le

Système Informatique pour le Contrôle Douanier (TICA) du Ministère des Finances pour connaître les documents obligatoires à présenter lors du passage de la frontière à l'autorité compétente. Voir ci-dessous l'ensemble des documents requis par l'administration douanière du Costa Rica.

Régimes d'importations principales au Costa Rica

Régime des importations définitives

Il s'agit de la procédure douanière d'entrée définitive de marchandises dans le pays, grâce à laquelle les produits (en fonction de leur caractéristique, leur valeur et leur provenance) peuvent circuler librement sur le territoire costaricien, après que le paiement de contribution soit correctement enregistré au fisc.

Régime des importations temporaires

Il permettra l'entrée des marchandises sur le territoire douanier costaricien pendant un temps déterminé avec la suspension de taxes à l'importation. L'importateur doit présenter une garantie qui sera calculée en fonction de la valeur des produits et le paiement des taxes correspondantes.

Parmi les catégories autorisées, on trouve: l'éducation, la culture, l'exécution de contrats, les réparations, le tourisme, les salons et une fois ce laps de temps passé, les produits doivent être renvoyés à leur point d'origine.

Régime spécial de perfectionnement actif

Sous ce régime, il sera possible de recevoir des marchandises sur le territoire douanier national avec la suspension de toutes les taxes et sous une remise de garantie. Ces marchandises doivent être réexportées, dans les délais fixés par les règlements, après avoir été soumises à un processus de transformation, de réparation, de reconstruction, de montage, d'assemblage ou d'incorporation dans des ensembles, machines, matériels de transport en général ou appareil technologique plus complexe et fonctionnel, ou qu'elles aient été utilisées à d'autres fins semblables, dans les conditions fixées par la réglementation et des dispositions émises par l'administrateur de l'autorité compétente.

Régime spécial de Zone Franche

Le régime de Zones Franches contient un ensemble de mesures incitatives et des avantages offerts par l'État aux entreprises, générant de nouveaux investissements dans le pays, à condition que ces mesures soient conformes aux lois et aux règlements. Ces sociétés sont autorisées à agir en tant que telles par le Pouvoir

Exécutif. En vertu de ce régime, les entreprises peuvent travailler des marchandises d'importation, d'exportation, de réexportation, d'exportations et importations temporaires, entre autres.

Documents requis par la Douane du Costa Rica

L'ensemble des documents requis par l'administration douanière du Costa Rica peut inclure :

- **Un certificat d'origine:** Si l'importation doit être effectuée dans le cadre de l'AACUE, il est nécessaire de certifier la conformité avec la règle d'origine des marchandises, au moyen de la Certification de Circulation des Marchandises EUR.1, qui est délivré par les douanes de chaque pays membre de l'UE. Toutefois, ce document peut être remplacé par une déclaration d'origine sur facture, qui peut être délivré par :
 - un exportateur agréé
 - n'importe quel exportateur, à condition que la valeur de l'envoi ne dépasse pas les 6.000 euros.

Le format de la Déclaration sur Facture et toute autre information pertinente est détaillé à [l'annexe II](#). Il faut prendre en considération le fait qu'il y a des certificats EUR.1 dans chacune des langues officielles de l'UE ([voir les modèles](#)).

- **Connaissance:** C'est le document matérialisant le contrat de transport. Il s'agit de la lettre de transport aérien (LTA ou Air Way Bill AWB) lorsqu'il est utilisé par le transport aérien, Bill of Lading (B/L) pour le contrat de transport maritime conclu entre le chargeur et le transporteur et Lettre de Voiture pour le transport terrestre. Ces derniers donnent le titre de propriété endossable.
- **Facture Commerciale:** C'est le document utilisé par l'exportateur pour facturer la valeur des produits à l'acheteur. Les exportateurs utilisent leurs propres formulaires, mais le contenu doit inclure des informations standards telles que la date d'émission, le nom et l'adresse de l'acheteur et du vendeur, le numéro de contrat, la description des marchandises, le prix unitaire, le nombre d'unités par paquet, le poids total et les conditions de livraison et de paiement.
- **Inventaire:** Ce document est parfois demandé comme supplément de la facture commerciale et sert à détailler les marchandises figurant sur la facture.
- **Déclaration douanière du pays exportateur:** C'est le document de sortie des marchandises exportées, émis par l'exportateur ou l'expéditeur, et qui comprend la valeur réelle de la marchandise, le nom de l'importateur, le poids brut et net, et le numéro du conteneur le cas échéant.
- **Déclaration de valeur:** Elle est utilisée dans la transmission de dédouanement. C'est le document dans lequel on déclare la valeur douanière totale des marchandises, c'est aussi le document à base duquel sont calculés les droits de douanes à l'importation.

- **Licences d'exportation:** Ce sont des permis qui, le cas échéant, sont émis par le gouvernement du pays exportateur. Par exemple, dans le cas d'importation d'espèces en voie d'extinction.
- **Exigences à l'importation (notes techniques):** En fonction du type de produit à importer, les exigences doivent être conformes aux réglementations sanitaires et phytosanitaires, techniques, de qualité ou de sécurité, d'étiquetage, de registres...etc. Avant de procéder à toute importation, il est indispensable de vérifier les conditions applicables au produit en question. Pour cela, il est recommandé de consulter les différentes instances concernées :
 - [Service Phytosanitaire de l'État](#) (SFE en espagnol) pour l'importation au Costa Rica de légumes frais, des graines, des plantes ornementales, des produits chimiques agricoles et des appareils pour son application.
 - [Service National de Santé Animale](#) (SENASA) pour l'importation au Costa Rica d'animaux vivants; des produits génétiques, et produits, sous-produits et dérivés d'origine animale.
 - [Ministère de la Santé](#) pour l'enregistrement de produits (aliments, cosmétiques, équipement et matériel biomédical, médicaments, pesticides, produits naturels, produits d'hygiène, produits chimiques dangereux, et encres pour les tatouages), et l'autorisation d'importation de produits (aliments, équipement et matériel biomédical, médicaments, stupéfiants et substances psychotropes, échantillons biologiques, produits chimiques et produits à radiation ionisante).
 - [Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce](#) pour tout ce qui concerne la [réglementation technique](#) applicable et les exigences d'étiquetage.

Pour référence, le document de la Chambre de Commerce du Costa Rica, "[Guide basique pour importer](#)" comprend un résumé avec des références à certaines de ces exigences.

Autorisations, certifications et inspections exigées

Dans chaque cas, le code tarifaire du produit devra être consulté sur le système TICA, pour savoir exactement quelles sont les autorisations, certifications ou inspections exigées : <https://www.hacienda.go.cr/tica/web/hdbaranc.aspx>

Il est impératif de consulter les Notes Techniques indiquées dans le système TICA pour connaître les spécifications de documentation additionnelles pour chaque type de marchandise en fonction de l'organisme de réglementation qui correspond. Il est conseillé de consulter le service en ligne des notes techniques en suivant ce lien : <http://servicios.procomer.go.cr/base/fad/>

Il faut également prendre en compte que les marchandises de consommation doivent être étiquetées en espagnol, en fonction du règlement RTCR 100:1997 Etiquetage des aliments préemballés No. 26016-MEIC, qui est consultable sur ce lien <http://costarica.eregulations.org/media/Ley%2026012%20Etiquetas%20procesados.pdf>

Enfin, au moment de l'acceptation de la déclaration en douane (la documentation soumise par l'agent douanier), la douane déterminera si elle doit procéder à un examen de la charge, en vertu d'un processus sélectif ou aléatoire. Le système fonctionne de manière similaire à un feu tricolore, qui indique avec des couleurs la catégorie de révision qui aura lieu. Il est possible qu'il n'y ait besoin d'aucune vérification (couleur verte), que la vérification concerne juste les documents (couleur jaune), ou qu'une révision physique totale des marchandises, comprenant des prises d'échantillons, soit faite pour vérifier l'information déclarée (couleur rouge).

Quelles sont les taxes payées sur les importations ?

L'Accord d'Association entre Amérique Centrale et l'Union Européenne (AACUE) est en vigueur depuis octobre 2013. Conformément à cet accord, pour la plupart des produits originaires de l'UE, les tarifs douaniers sont éliminés soit au moment de l'entrée en vigueur de l'accord, ou progressivement, dans des délais allant de 5 à 15 ans. Pour connaître en détail le traitement douanier préférentiel dans le cadre de l'Accord d'Association, il est recommandé de lire les instructions du Ministère du Commerce Extérieur, que vous trouverez en annexe de la présente fiche.

En outre, il est recommandé de consulter le système de Technologies de l'Information pour le Contrôle Douanier (TICA) du Ministère des Finances pour avoir accès aux informations actualisées sur les droits de douanes et impôts internes pour importer des produits, ainsi que sur les documents obligatoires à présenter à la frontière devant l'autorité compétente, qui gèrera les formalités :

<https://www.hacienda.go.cr/tica/web/hdbaranc.aspx>

Comme expliqué auparavant, les produits importés doivent payer des impôts détaillés

ci-dessus, en fonction de chaque cas : tarif douanier, taxe sélective de consommation (S.C), TVA et autres (IDA, IFAM).

Procédure d'importation d'échantillons sans valeur commerciale

On considère comme échantillons commerciaux de valeur insignifiante ou sans valeur commerciale:

- Toute marchandise ou produit importé qui a été fourni gratuitement par le fournisseur à l'importateur, à des fins promotionnelles, publicité, exposition ou autre activité similaire, afin de démontrer ses caractéristiques et ses qualités.
- Sont également considérées sans valeur commerciale, les échantillons qui s'utilisent pour les essais, les analyses de laboratoire, les examens et activités similaires.
- Les échantillons commerciaux évalués individuellement ou dans un ensemble livré, de moins de dix dollars américains, ou qui sont marqués, déchirés, perforés ou traités de telle sorte qu'il n'est plus possible de les mettre en vente, ou de les utiliser pour d'autres fins qu'en échantillons.

Il faudra présenter les documents suivants:

- Document délivré par le fournisseur apportant une preuve de bonne foi que les marchandises ont été transférées à titre gratuit.
- Document de transport prouvant la propriété des biens et le transfert de la valeur de transport.
- Licence ou permis d'importation délivré par l'autorité compétente concernée, le cas échéant.
- Informations complémentaires qui permettent de déterminer la valeur douanière des échantillons sans valeur commerciale. Par exemple : la liste des prix d'exportation, etc.
- En cas de doute, des organismes douaniers peuvent vous aider, en informant PROCOMER (*Ventanilla Única* VUCE) et/ou le Ministère de la Santé pour vous apporter la description et vous informer de l'utilisation de certains produits, qui figurent tous deux à la fin de ce document.

Liens d'intérêt:

- **CCI FRANCE COSTA RICA** : <http://www.ccifrance-costarica.org/>
- **Ministère du Commerce Extérieur du Costa Rica**: www.comex.go.cr
 - [Consideraciones para importar productos europeos en el marco del Acuerdo de Asociación entre Centroamérica y la Unión Europea \(AACUE\)](#)
- **Guichet Unique du Commerce Extérieur (*Ventanilla Única de Comercio*)**

Exterior VUCE): C'est le bureau qui regroupe, en un point physique unique, les délégués des différentes institutions impliquées dans l'octroi des permis d'importation et d'autorisation. L'outil VUCE en ligne a facilité, simplifié, centralisé et automatisé 99% des procédures du commerce extérieur :

<http://www.procomer.com/es/ventanilla-unica-comercio-exterior>

- **Agence de Promotion du Commerce Extérieur (PROCOMER):**
www.procomer.com
- **Chambre costaricienne du Commerce Extérieur :** <http://www.creces.com/>
- **Guide douanier:**
http://www.hacienda.go.cr/docs/5224c2cfb7c51_GUIAADUANERADECOSTARICA.pdf
- **Marchandises restreintes, quotas et autres exceptions dans le cadre de l'Accord d'association :**
[http://www.comex.go.cr/tratados/vigentes/aacue/Documento%20Explicativo%20final%20\(19-07-12\).pdf](http://www.comex.go.cr/tratados/vigentes/aacue/Documento%20Explicativo%20final%20(19-07-12).pdf)

*Pour avoir accès à des dossiers supplémentaires, nous vous invitons à consulter notre rubrique « Info éco – COSTA RICA » : <http://www.ccifrance-costarica.org>
Ainsi que le site de ELAN : <http://www.elanbiz.org/costa-rica>*

ANNEXE

Conditions d'importation des produits européens sur le marché centraméricain dans le cadre de l'accord d'association entre l'Amérique centrale et l'Union européenne (AACUE)



Si vous souhaitez importer des marchandises depuis l'Union Européenne et bénéficier des avantages tarifaires de l'accord d'association entre l'Amérique centrale et l'Union européenne (AACUE), nous vous invitons à prendre en compte les éléments suivants :

Pays d'origine

Déterminer si le pays d'origine de la marchandise est membre de l'Union européenne (UE)

Actuellement, l'UE compte les 28 pays suivants :

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Chypre
- Croatie
- Danemark
- Slovaquie
- Slovénie
- Espagne
- Estonie
- Finlande
- France
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Italie
- Lettonie
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte
- Pays Bas
- Pologne
- Portugal
- Royaume Uni
- République Tchèque
- Roumanie
- Suisse



Pays d'origine

S'assurer que le produit importé est conforme avec les règles d'origine établies dans l'AACUE

Selon les règles de l'accord, seuls les produits européens et centraméricains bénéficient des conditions préférentielles établies dans l'accord. Les dispositions des règles d'origine sont inscrites dans [l'Annexe II](#) (relative à la définition du concept de « Produits d'origine » et Méthodes de coopération administrative) du chapitre 1 de l'AACUE. Egalement, vous trouverez les règles d'origine spécifiques dans [l'annexe 2](#) (la liste des élaborations ou transformations devant s'appliquer aux produits « non d'origine » pour qu'il puisse obtenir son appellation « d'origine »).

Certificat d'origine

La conformité de la règle d'origine se fait à travers l'émission du Certificat de Circulation des Marchandises EUR.1. Ce certificat est émis par les douanes du pays de l'UE d'où la marchandise est expédiée. Cependant, ce document peut être substitué par une déclaration par facture, pouvant être délivrée par :

- Un exportateur autorisé¹
- Quelconque autre exportateur, à condition la valeur de l'envoi ne dépasse pas 6.000 euros

Dans [l'annexe II](#), vous trouverez le format de la déclaration sur facture et d'autres informations relatives au certificat d'origine. Il faut prendre en compte qu'il existe des certificats de circulation de marchandises EUR.1 dans chacune des langues officielles de l'Union européenne.

Tarifs préférentiels douaniers sous l'AACUE

Pour connaître en détail les diminutions et/ou les suppressions des tarifs douaniers pour le produit importé sous l'AACUE, vous pouvez consulter les tarifs douaniers établis dans la « [Liste de la partie Amérique centrale](#) » dans l'Annexe I (Elimination des droits de douanes) du chapitre 1 de l'AACUE. Certains produits bénéficient d'une suppression immédiate des tarifs douaniers ou d'une suppression graduelle sous 3 à 10 ans. D'autres produits ne bénéficient pas de ces suppressions et leurs tarifs douaniers restent inchangés. Pour certains produits à tarif mixte, seule la partie *ad valorem* du tarif sera éliminée.

Les tarifs douaniers supprimés graduellement suivent la logique suivante :

¹ L'article 20 de l'annexe II précise qu'il s'agit d'un exportateur effectuant des exportations fréquentes de produits sous l'AACUE. Les autorités publiques compétentes accordent ledit caractère de conformité avec certaines conditions considérées appropriées, elles lui donnent un numéro d'autorisation spécifique qui se trouvera dans la déclaration sur facture et contrôlera l'usage de ladite autorisation.

Tableau 1
Catégories de diminutions graduelles des tarifs douaniers de l'Amérique Centrale dans l'AACUE

Catégorie	Description	Suppression complète des tarifs douaniers
A	Suppression complète depuis le 01/10/2013	2013
C	Le tarif se réduit d'un cinquième par an	2017
C1	Le tarif se réduit d'un sixième par an	2018
D	Le tarif se réduit d'un septième par an	2019
E	Le tarif se réduit d'un dixième par an	2022
E1	Le tarif ne change pas les cinquièmes premiers mois et se réduisent d'un cinquième les cinq années suivantes.	2022
E2	Le tarif se réduit différemment chaque année. Pour plus de détails, voir l'annexe H) du paragraphe 3, section A de l'annexe I du Chapitre 1 de l'accord.	2022
F	Pas de changement dans le tarif à payer	N.A.
G	Le tarif se réduit d'un treizième par an	2025
H	Le tarif se réduit d'un quinzième par an	2027
Q*	Il est possible d'exporter une quantité limitée sans paiement de tarifs douaniers (contingent) **	Voir le paragraphe 1 de l'annexe I du Chapitre 1
*Chaque contingent a des conditions spécifiques		
**Les contingents sont régionaux et sont établies dans le chapitre III du Décret exécutif 37875		

L'AACUE étant un accord de région à région, ces tarifs douaniers s'appliquent pour chaque importation depuis l'Union européenne vers tous les pays d'Amérique centrale.

Quant aux produits soumis à des tarifs douaniers différents selon les pays d'Amérique Centrale (tarifs non-harmonisés), il faut utiliser le « taux de base AC » qui est le tarif douanier le plus élevé d'un des pays d'Amérique Centrale.

Au Costa Rica, les suppressions/diminutions des tarifs douaniers détaillés dans le tableau 1 s'appliqueront aux tarifs enregistrés dans la liste de la partie AC dans l'annexe I, paragraphe 2 de la section A de l'annexe I du chapitre 1.

Ci-dessous voici deux exemples suppressions/diminutions des tarifs douaniers, conformes aux clauses de l'AACUE : le premier avec des tarifs harmonisés et le second avec des tarifs non harmonisés.

a. Tarifs douanier harmonisés : Nomenclature douanière 4104.11.21

Código SAC 2007	Descripción	Tasa base CA	Categoría	Tasa base					Comentarios
				Costa Rica	El Salvador	Guatemala	Honduras	Nicaragua	
4104.11.2	--- Los demás cueros y pieles de bovino (incluido el búfalo) y equino, curtidos o recurtidos, pero sin otra preparación posterior, incluso divididos:								
4104.11.21	---- De bovino con precurtido vegetal	10	E	10	10	10	10	10	

Image tirée de l'accord que vous pouvez consulter en suivant ce lien : <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=689>

Comme observé dans la liste de la partie AC, le tarif douanier s'élève à 10% pour tous les pays. Ce produit se situe dans la catégorie « E », pour laquelle le tarif douanier diminue d'un dixième chaque année :

Tableau 2
Exemple de diminution des tarifs douaniers harmonisés

Date	Tarif
	10%
2013*	9%
01/01/2014	8%
01/01/2015	7%
01/01/2016	6%
01/01/2017	5%
01/01/2018	4%
01/01/2019	3%
01/01/2020	2%
01/01/2021	1%
01/01/2022	0

*Au Panama, Honduras et Nicaragua l'AACUE entre en vigueur le 01 aout, au Costa Rica et Salvador le 01 octobre et au Guatemala le 01 décembre.

b. Tarifs non-harmonisés : Nomenclature douanière 2710.19.93

Código SAC 2007	Descripción	Tasa base CA	Categoría	Tasa base					Comentarios
				Costa Rica	El Salvador	Guatemala	Honduras	Nicaragua	
2710.19.93	---- Aceites para uso agrícola, de los tipos utilizados para el control de plagas y enfermedades	15	C	15	10	10	0	5	

Image tirée de l'accord que vous pouvez consulter en suivant ce lien :
<http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=689>

Le tarif douanier de base AC pour ces produits correspond au tarif le plus élevé d'un des pays d'Amérique centrale. Dans ce cas, le tarif douanier le plus élevé est celui de Costa Rica qui est de 15%. Il se situe dans la catégorie « C », le tarif douanier diminue d'un cinquième par an. Néanmoins, certains pays ayant un tarif douanier plus faible que le tarif douanier de base CA disposeront d'une diminution selon l'exemple ci-dessous :

Tableau 3
Exemple de diminution des tarifs douaniers harmonisés

Date	Tarif douanier					
	Taux de base CA	Costa Rica	El Salvador	Guatemala	Honduras	Nicaragua
	15%	15%	10%	10%	0%	5%
2013	12%	12%	10%	10%	0%	5%
01/01/2014	9%	9%	9%	9%	0%	5%
01/01/2015	6%	6%	6%	6%	0%	5%
01/01/2016	3%	3%	3%	3%	0%	3%
01/01/2017	0%	0%	0%	0%	0%	0%

*Au Panama, Honduras et Nicaragua l'AACUE entre en vigueur le 01 août, au Costa Rica et Salvador le 01 octobre et au Guatemala le 01 décembre.

Autres conditions requises

Comme pour toute importation, les produits importés sous l'AACUE doivent se conformer aux réglementations sanitaires et phytosanitaires ; conditions techniques, de qualité et de sécurité requises ; normes d'étiquetage ; etc. établies par l'Union Européenne. Avant toute importation, il est nécessaire de vérifier les dispositions applicables au produit en question.

Dans le système de Technologies de l'Information pour le Contrôle des tarifs douaniers (TICA) du Ministère des finances, il est possible d'obtenir des informations sur les tarifs douaniers et impôts internes pour l'importation de produits, pour lesquels il faut connaître la nomenclature douanière du produit à consulter.